

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-039

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération DEL2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Françoise Scavennec,

**Considérant** la demande de Madame Diallo Mariame, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves « APE Jean Zay » à Dreux, sollicitant l'utilisation de la cour, les sanitaires et la salle des repas de l'école maternelle Jean Zay, 1 rue Albert Bessières à Dreux, le mardi 23 juin 2026 de 16H30 à 20H00, pour la Kermesse de l'école.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Madame Diallo Mariame, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves « APE Jean Zay » à Dreux, sollicitant l'utilisation la cour de l'école maternelle Jean Zay, 1 rue Albert Bessières à Dreux, le mardi 23 juin 2026 de 16H30 à 20H00, pour la Kermesse de l'école.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 19/06/26

Pour le Maire,  
Marie-Françoise Scavennec  
Première adjoint au Maire

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Affichage ou notification le



Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260619-DEC2026-039-AJ  
Date de télétransmission : 22/06/2026  
Date de réception préfecture : 22/06/2026

transmise à la petite enfance, l'éducation,  
la jeunesse et la politique des loisirs